



Mairie
65130 Capvern

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Juin 2019 à 20 heures30.

PRESENTS: MM. LARAN JP. ZANON M. - ROYO F. - LACHAUD P. - DASTUGUE G. - KATZ M. - DURANCET J. - BROUCA-CABARRECQ C. - ALONSO T. - FORNER M. - CHAUVET G. - CABANAC V.

PROCURATIONS: TOSCANO C (ZANON M) - PARROU M - (DURANCET J.)

ABSENTS : PEYROUZELLE M.

Secrétaire de séance : Gilbert DASTUGUE

OBJET : ADHÉSION AU SERVICE CHOMAGE DU CDG 65

Monsieur le Maire expose

Que la Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Pyrénées, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la Loi, effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des Communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la complexité de la réglementation en matière d'indemnisation chômage et donc la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter les dossiers de demande d'allocations de chômage ainsi que d'en assurer le suivi,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, cette prestation ne pourra intervenir que dans le cadre d'une convention dont le projet nous a été transmis,

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la présente convention
- ✓ De lui donner tous pouvoirs pour le traitement de ce dossier.

OBJET : MOTION CONTRE LES ACCORDS CETA

Considérant la casse de tous les services publics, de l'emploi industriel des services, engendrent des milliers de licenciements et une aggravation sans précédent de la pauvreté (GMS, Ford, Blanquefort, Carrefour, Conforma, Alstom, Général électrique, la Banque Postale, les Trésoreries....)

Considérant que l'agriculture paysanne et vivrière est un pilier de l'économie locale, d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique. Elle n'a pas d'avenir sur un marché concurrentiel mondial qui la fera disparaître.

Considérant que les enjeux liés à la lutte impérative contre le réchauffement climatique ne sont pas pris en compte par ces traités transnationaux ou seules les multinationales sont juges et parties.

Considérant que ces mêmes multinationales se réservent le droit d'assigner les Etats devant des Juridictions internationales aux seules fins de les condamner s'ils refusent de se soumettre à leurs pouvoirs.

Considérant que le Parlement Français ne peut décider seul, du sort des citoyens sans les consulter sur de tels traités.

Considérant que le gouvernement n'a plus d'ambition de redressement économique, agricole, culturel en bradant dans les traités abscons la souveraineté Nationale et les besoins des populations.

Considérant que les normes sociales, de santé et de protection des salariés, des femmes, des enfants, des minorités ne sont pas respectés dans ces traités.

Considérant que la mise en concurrence des peuples ne mène qu'à la guerre et à la famine, pour enrichir une poignée de nantis prédateurs.

Le **Conseil Municipal de Capvern à l'unanimité des présents**, réunit ce jour en séance ordinaire :

- ✓ **REJETTE** les traités CETA et MERCOSUR,
- ✓ **DÉCLARE** que Capvern demeure une Commune **HORS TRAITÉS TRANSNATIONAUX**,
- ✓ **APPELLE** les citoyens à saisir les **élus parlementaires afin qu'ils rejettent ces traités**.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire expose au conseil municipal, que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique affecté aux Services Techniques de la Commune de Capvern

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- ✓ De créer au tableau des effectifs de la commune un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique, cadre d'emplois des filières Techniques territoriaux ;
- ✓ L'agent affecté à ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 Heures ;
- ✓ Il sera chargé des fonctions d'Agent polyvalent des Services Techniques;
- ✓ La rémunération et la situation administrative de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;
- ✓ Le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste ;
- ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- ✓ La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} Septembre 2019.

Pour : 13 Abstention : 1

OBJET : CREATION EMPLOI PERMANENT / SERVICE URBANISME

(CAS VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil Municipal de Capvern

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au *Conseil Municipal* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le *Conseil Municipal* le **11 Juin 2019** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent **d'Adjoint Administratif –Service Urbanisme** ;

Sur le rapport de *Monsieur* et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création d'un emploi permanent **d'Adjoint Administratif, filière Administrative à temps complet, à raison de 35 heures** (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un Agent appartenant au cadre d'emplois des filières administratives au(x) grade(s) **d'Adjoint Administratif**,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **Service Urbanisme** ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du **05 Août 2019**

Le Maire propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent **à temps complet d'Adjoint Administratif à raison de 35 heures.**

- cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le *Maire*,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE
CAPVERN / MAUVEZIN / LUTILHOUS**

Considérant la décision du syndicat de ramassage scolaire Capvern/Mauvezin/Tilhouse de procéder à une dissolution,

Considérant le fait que ce syndicat ne peut plus agir, comme par le passé, sur une participation des Communes membres sur le tarif de la prestation transport scolaire,

Considérant que cette compétence est donnée à la Région, avec un service délégué au Département,

Monsieur le Maire propose de confirmer la dissolution du « Syndicat de Ramassage Scolaire Capvern/Mauvezin/Tilhouse » avec date d'effet la fin de la période scolaire 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses présents, décide de confirmer la dissolution du « Syndicat de Ramassage Scolaire Capvern/Mauvezin/Tilhouse » avec date d'effet la fin de la période scolaire au 06 juillet 2019

OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

Monsieur le Président du Conseil Départemental fait part à la Commune, que depuis le 1^{er} Janvier 2005 le Département s'est vu transféré par l'État ce fonds.

Le Comité Départemental du FSL a approuvé une diminution exceptionnelle de la participation globale des partenaires financeurs au fonds. Le Département et ses partenaires ont décidé de ne mobiliser que 60% des contributions pour 2018 et 2019. Compte tenu du fait que nous avons déjà versé au titre de l'année 2018, notre participation pour l'année 2019 a été appréciée en conséquence :

➡ Contribution 2019 : 125.90 €Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la contribution proposée et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

OBJET : INDEMNITÉ COMPENSATRICE DES CONGÉS PAYÉS POUR RAISONS DE SERVICE

Madame Claudette SARRAMÉA a fait valoir ses droits à la retraite, le 30/06/2019.

Pour des raisons de service, elle n'a pas pût épurer ses congés de 2019 ; pour clôturer son dossier, une indemnité compensatrice des congés payés pour des raisons de service doit lui être versée, soit 15 jours de congés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

OBJET : MODIFICATION DES CONGÉS EXCEPTIONNELS

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 DU 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 59,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 10 Novembre 2009,

Le Maire de Capvern

- ✓ Propose d'accorder aux fonctionnaires et agents non titulaires de la collectivité, le régime des autorisations spéciales d'absence définies par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, réuni le 10 Novembre 2009 à Séméac.
 - ✓ Il propose de fixer les autorisations d'absence comme indiqué dans les tableaux ci-annexés.
- Le Conseil Municipal est invité à examiner les propositions qui viennent d'être présentées.
Le conseil Municipal, après en voir délibéré, à l'unanimité des présents décide :
- ✓ D'accorder pour l'ensemble des agents de la collectivité le régime des autorisations d'absences conformément au dispositif précité.

OBJET : MOTION CONTRE LA REORGANISATION DU RESEAU DGFIP PROPOSE PAR L'ÉTAT

Le Conseil Municipal de la Commune de Capvern est alerté par la suppression continue des trésoreries et d'un service public de proximité pour les collectivités locales mais aussi pour les citoyens.

Cette mesure oblige désormais les exécutifs locaux des territoires ruraux à parcourir plusieurs kilomètres pour déposer leurs fonds dans la trésorerie la plus proche. Pour éviter de tels déplacements, il est indiqué aux collectivités qu'elles ont la possibilité toutes les possibilités actuelles de règlements en numéraire par des systèmes de règlements dématérialisés. La mise en place de règlements dématérialisés a un coût budgétaire lourd pour les collectivités et nombre de règlements continueront malgré tout d'être réalisés en espèce, à hauteur de trois cents euros les usagers restant encore libre du choix de modalité de leurs règlements dans leur utilisation du service public. C'est le cas par exemple de la cantine scolaire, du cinéma, de la piscine, du portage des repas à domicile, de l'eau, de l'électricité, de l'assainissement, du point vente APC, etc. dont les régies sont contraintes d'accepter les règlements en numéraires.

Si l'Etat réduit ses coûts en réorganisant son réseau de comptables, il transfère aussi la charge de sa mesure sur les budgets locaux.

Dans ce contexte actuel de forte demande de services publics et de proximité, le Conseil Municipal de Capvern, à l'unanimité des présents, nous affirmons qu'une manière de répondre à cette attaque contre le service de proximité consiste à affirmer le rejet du plan proposé tout en proposant un schéma qui permette la constitution d'un réseau de trésorerie basé sur :

- ➔ Le maintien d'une trésorerie par EPCI (contre 13 actuellement)
- ➔ Le maintien de la trésorerie hospitalière de Lannemezan compte tenu de la spécificité de cet établissement hospitalier
- ➔ Le maintien du SIP de Lourdes et de Lannemezan
- ➔ Le maintien du SIE de Lourdes.

OBJET : PROPOSITION D UN NOM POUR LE CINÉMA

Monsieur le Maire expose,

Nous souhaitons rebaptiser le Cinéma "Casino" de Capvern les Bains.

En effet de nombreux colis sont orientés vers le Casino « le Mirage » par cause d'un Nom qui porte à confusion.

Après discussion plusieurs Noms ont été avancé, le Maire propose de se prononcer sur : "**Cinéma Agnès Varda**".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses présents, décide de valider la proposition du Maire.

OBJET : DEMANDE D'OUVERTURE DU MAGASIN ACTION LE DIMANCHE

Considérant la demande de Madame Cécile Raynaud, responsable régional des Magasins Action, pour l'ouverture du magasin Action de Capvern les dimanches :

▶ 1^{er} décembre 2019, 08 décembre 2019, 15 décembre 2019, 22 décembre 2019 et 29 décembre 2019.

➔ Pour l'année 2020 : 29 novembre 2020, 06 décembre 2020, 13 décembre 2020, 20 décembre 2020 et 27 décembre 2020.

Considérant la mise en application de l'article L.3132-27 du code du travail par la société action,

Considérant qu'une première demande avait été refusée pour l'ouverture de 12 dimanches,

Considérant que ne pas donner l'autorisation d'ouverture serait un frein pour le développement de cette zone,

Considérant que ne pas répondre favorablement à cette demande peut créer une concurrence déloyale aux vues des autres magasins qui ont une autorisation d'ouverture sur notre territoire,

Le Maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'autoriser les ouvertures du Magasin Action de Capvern les cinq dimanches en 2019 et cinq dimanches en 2020 :

▶ 1^{er} décembre 2019, 08 décembre 2019, 15 décembre 2019, 22 décembre 2019 et 29 décembre 2019.

➔ Pour l'année 2020 : 29 novembre 2020, 06 décembre 2020, 13 décembre 2020, 20 décembre 2020 et 27 décembre 2020.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents pour une mise en application de cette décision.

Pour : 9 Contre : 2 Abstention : 3

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENT

Monsieur le Maire expose :

Jean Paul Laran, Maire de la Commune, c'est rendu à une commission pour le renouvellement des jeux du Casino de la Commune de Capvern, le 20 juin 2019, à Paris au Ministère de l'Intérieur.

Monsieur Le Maire a avancé tous les frais du voyage par carte bancaire sur le compte personnel du Maire pour un montant de 263.60 €.

Monsieur le Maire propose que lui soit remboursé la somme de 263.60 euros et affectée sur son compte personnel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses présents, décide de valider la proposition du Maire.

OBJET : Répartition des sièges pour la CCPL en 2020

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les Communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Communautaire du Plateau de Lannemezan a déjà validé une répartition de droit commun.

Si les Conseils Municipaux des Communes membres de la CCPL ne se prononcent pas, cela valide automatiquement la délibération prise par le Conseil Communautaire.

Monsieur Le Maire de Capvern a jugé important d'aborder cette question avec l'ensemble des élus pour que tous aient connaissance de plusieurs possibilités d'accords locaux.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de valider une répartition de droit commun.

OBJET : RÉGIE DE RECETTES - AGENCE POSTALE COMMUNALE

Afin d'étendre l'offre de services à l'Agence Postale Communale de Capvern Les Bains, une régie de recettes a été institué en août 2016.

Afin d'étendre la gamme de produits la Commune de CAPVERN propose de rajouter deux produits qui seront mis en vente à l'Agence Postale Commune de Capvern Les Bains :

Ainsi, Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants :

✓ **Vente de Gourdes et d'affiches.**

- Vente de gourdes
 - 3.00€ / pièce
- Vente d'affiches
 - 3.00€ / pièce

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tarifs proposés et autorise Monsieur Le Maire à les faire appliquer.

OBJET : VIREMENT DE CRÉDITS N° 3 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES A VOTER	
N°	INTUTULÉS		
6063	Fournitures entretien	-3 000.00 €	
658	Charge diverses de gestion		3 000.00 €
	TOTAL GÉNÉRAL	-3 000.00 €	3 000.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote ces crédits supplémentaires.

OBJET : VIREMENT DE CRÉDITS- COMMUNE - DM N° 3 - 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les virements supplémentaires suivants :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		DÉPENSES		RECETTES	
N°	INVESTISSEMENT	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D-2041512	GFP de rattachement –bâtiments et installations	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204	Subventions d'équipements versées	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313	Constructions	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23	Immobilisations en cours	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	45 000.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
	TOTAL GÉNÉRAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces virements supplémentaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote en dépenses les virements de crédits.

Fin de séance 23H.

Le Maire Jean-Paul LARAN.